

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2026-056**

**INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX**  
**D'HABITATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027**

**NOMBRE :**

|                |    |
|----------------|----|
| De conseillers |    |
| en exercice :  | 23 |
| De présents :  | 20 |
| De votants :   | 22 |
| Contre :       | 00 |
| Abstention :   | 00 |
| Pour :         | 22 |

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

**Etaient absents :** Monsieur Fabrice HAVART.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT et Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1406 bis ;

Vu la loi de finances en vigueur portant création de la taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que la lutte contre la vacance immobilière constitue un enjeu important pour la commune, afin de favoriser la remise sur le marché de logements habitables et de préserver la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la commune de Drocourt, bien que non concernée par l'application automatique de la TVLH, souhaite exercer sa faculté d'instituer cette taxe ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :**

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,

- **D'INDIQUER** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,  
Flora DESPREZ



LE MAIRE,  
Séverine BRICOURT

